

**Dispositifs d’Injep Veille & Actus : Apprentissage et formation professionnelle : 3 décrets**

[Décret n° 2020-1399 du 18 novembre 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042532687) relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis et à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis suivie par des personnes en recherche de contrat d'apprentissage

Journal officiel du 19 novembre 2020

Ce texte précise les conditions de facturation par les centres de formation des apprentis et de prise en charge par les opérateurs de compétences des cycles de formation qui débutent ou qui ont débuté sans que la personne n'ait été engagée par un employeur.

[Décret n° 2020-1450 du 26 novembre 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042570208) relatif à la majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés

Journal officiel du 27 novembre 2020

Ce texte précise les modalités de majoration des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les apprentis en situation de handicap, telle que prévue au [1° de l'article L. 6332-14 du code du travail](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904356&dateTexte=29990101&categorieLien=cid). Les niveaux de prise en charge versés aux centres de formation d'apprentis par les opérateurs de compétences pourront être majorés à hauteur maximale de 4 000 euros, pour tenir compte des besoins d'adaptation du parcours d'apprentissage et des besoins de compensation liés à la situation de handicap de l'apprenti.

[Décret n° 2020-1434 du 24 novembre 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042558690) portant diverses dispositions relatives à la formation professionnelle

Journal officiel du 25 novembre 2020

Ce texte tire les conséquences de la situation sanitaire en matière de formation professionnelle en prévoyant un délai supplémentaire pour les employeurs qui doivent s'acquitter du second acompte de la contribution unique à la formation professionnelle au titre de 2020. Il organise également la réaffectation des sommes qui demeurent sur la section financière du congé individuel de formation des anciens OPACIF et FONGECIF et le report de la date limite à laquelle le conseil d'administration de France compétences se prononce sur la fixation des montants prévisionnels des versements aux différents acteurs de la formation professionnelle au titre de son budget d'intervention pour 2021.